

LE MAG' DU C.D.O.S 63

Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !

Numéro 36 - Février 2018

PRÉSENTATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'AÉRONAUTIQUE

Pour ce premier numéro de l'année 2018, nous sommes allés à la rencontre du Comité Départemental d'Aéronautique. Mme

GAZEL, Présidente du Comité, nous a présenté le travail de l'association et la discipline.



QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF « LA RÉSERVE CIVIQUE » ?

La Réserve Civile est un dispositif national très récent destiné aux associations et aux organismes publics qui ont des besoins humains pour des missions ou des projets d'intérêt général. Ce dispositif s'adresse à

toutes celles et ceux qui souhaitent, à titre bénévole et occasionnel, être utiles concrètement à la société.



ÉDITO



S'engager bénévolement pour faire vivre la fraternité. Voilà bien une belle phrase pour parler et décrire la Réserve Civile. Ce dispositif est sans aucun doute créateur de lien social et actif dans le vivre ensemble. Même si le réserviste civique s'inscrit dans une dé-

marche ponctuelle, cela peut-être, j'en suis certaine, un premier pas vers l'engagement bénévole à long terme au sein des associations.

Bonne fin de saison à tous.

Geneviève SECHAUD

Présidente

Dans ce numéro :

Echos des JO	2
Infos du CRIB	3
Le dossier	6
Formations 2018	8

- ◆ Bilan des JO pour l'Equipe de France
- ◆ Des fonds pour les formations au sein des associations
- ◆ Les charges sociales sur les salaires pour 2018
- ◆ Présentation du Comité Départemental d'Aéronautique
- ◆ Nouveau programme de formations

LE MAG' DU C.D.O.S 63

ECHOS DES JEUX OLYMPIQUES

Les Tricolores reviennent de Pyeongchang avec 15 médailles, dont 5 en or.

Pour l'équipe de France, les Jeux olympiques de Pyeongchang ont pris fin, dimanche 25 février, après l'épreuve de bobsleigh à quatre. Les Bleus ont terminé avec un bilan de 15 médailles (5 en or, 4 en argent et 6 en bronze), échouant à décrocher une seizième médaille pour la délégation tricolore, ce qui aurait constitué un nouveau record, après les quinze breloques obtenues à Sotchi (Russie) en 2014.

A l'heure de dresser le bilan, Denis Maseglia, le président du Comité National Olympique et Sportif Français, a résumé ces quinze jours en une phrase : « *Merci Martin.* ». Avec trois titres, le biathlète Martin Fourcade s'impose comme l'homme de ces JO

chez les Bleus. Porte-drapeau lors de la cérémonie d'ouverture, il a donné l'exemple à la délégation française, qui, si elle ne remplit pas les objectifs annoncés, a signé « *un excellent bilan* », selon le président de la Fédération française de ski (FFS).



Après leur médaille d'argent en Danse sur glace, Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron ont été choisis pour être porte-drapeau de la France à l'occasion de la cérémonie de clôture.



INFOS DU CRIB

DES FONDS POUR LES FORMATIONS
AU SEIN DES ASSOCIATIONS*

Dans le cadre du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) Auvergne, **les associations peuvent obtenir des financements pour organiser des formations à l'attention des bénévoles.**

Pour **déposer une demande de subvention**, il est indispensable de consulter la [note d'orientation 2018](#) ainsi que les documents complémentaires, consultables sur le site de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion Auvergne Rhône Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1123>

Date limite de dépôt des dossiers : 31 Mars 2018

Concernant les formations dites « transversales » relatives au fonctionnement de l'association (comptabilité, communication, gouvernance...)

- seules les actions mutualisées au sein d'un réseau associatif ou d'un territoire pourront être financées ;
- si les bénévoles de votre association souhaitent se former sur ces questions, nous vous conseillons de nous transmettre leurs besoins le plus rapidement possible afin que nous puissions vous informer des formations existantes ou, le cas échéant, construire une formation répondant à ces besoins.

***Le FDVA n'est pas accessible aux associations sportives affiliées et agréées ni aux associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.**

INFORMATION IMPORTANTE :

Depuis le 6 novembre dernier le greffe des associations est devenue une mission départementale, désormais assurée uniquement par la Sous-préfecture de Riom (9 rue Gilbert Romme - CS 20008 - 63201 Riom cedex) - Joignable au 04 73 64 65 00 et ouverte au public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15.

Pour rappel, c'est au greffe des associations que les structures associatives doivent déclarer toutes modifications statutaires et les changements survenus dans leur administration.

Les associations peuvent toujours effectuer leurs déclaration (création, modification, dissolution) en ligne :

<https://www.service-public.fr/associations>

LA RÉSERVE CIVIQUE... DU TEMPS POUR LA RÉPUBLIQUE

Dans ce numéro du Mag du CDOS 63, nous avons le plaisir de vous présenter un nouveau dispositif accessible à tous : la **Réserve Civile**.

Un grand rassemblement sera organisé à Clermont-Fd sur le thème de l'engagement civique le mardi 27 mars 2018 avec la présence exceptionnelle du Haut Commissaire à l'engagement civique.

Présentation de ce dispositif en 7 questions.



reserve-civique.beta.gouv.fr

1– Qu'est-ce que la Réserve Civile ?

La réserve civile permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens et étrangers résidents régulièrement sur le territoire français.

La réserve civile s'adresse notamment aux associations et organismes à but non lucratif, qui en tant qu'organismes d'accueil proposent des missions ponctuelles en faveur de l'intérêt général et incarnant les valeurs de la République.

2– Pourquoi est née la Réserve Civile ?

Instituée par la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, la Réserve civile est une **réponse au désir d'engagement des citoyens (la volonté de pouvoir être utile, d'offrir de son temps)** qui s'est largement manifesté depuis les attentats de 2015.

3– Qui peut être réserviste ?

Tout citoyen de plus de 16 ans peut devenir réserviste. **C'est un engagement volontaire et occasionnel, non gratifié.**

Une Charte de la réserve civile cadre les obligations et les engagements des organismes d'accueil ainsi que des réservistes.

Cet engagement est distinct de celui proposé par les réserves opérationnelles ou spécialisées (militaires, garde nationale, sanitaire ou pénitentiaire).

4– Quels types de missions ?

Devenir réserviste civique, c'est devenir **acteur** des politiques publiques et des mobilisations nationales ou territoriales pour des causes liées aux valeurs de la République. **Ces projets peuvent concerner 12 domaines d'action** parmi lesquels l'éducation, le sport, la culture, la sécurité, l'environnement, la solidarité ou encore le vivre ensemble.

5– Quelles différences avec le service civique ?

L'âge : la Réserve civile est ouverte à tous dès 16 ans **et sans limite d'âge supérieure**.

Démarche ponctuelle : la réserve civile propose des missions **occasionnelles**, ponctuelles ou récurrentes, à caractère **bénévole**.

Compétences particulières : les organismes sont en droit de rechercher des compétences.

Le Service civique s'adresse, quant à lui, aux jeunes de 16 à 25 ans uniquement et leurs missions s'étendent sur une période de 6 à 12 mois et ouvrent droit à une indemnisation mensuelle.

6– Qui est l'autorité de gestion ?

Le représentant de l'Etat, **en département le Préfet**, est l'autorité de gestion territoriale.

Au plan national, l'autorité de gestion est assurée par le Haut-Commissaire à l'engagement civique, placé auprès du Premier ministre.

7– Concrètement, comment faire ?

Afin de mettre les organismes d'accueil et les réservistes en relation, une plateforme numérique a été créée : reserve-civique.beta.gouv.fr

Les réservistes et organismes d'accueil peuvent s'y inscrire, publier ou rechercher des missions et rentrer en contact.

Plus d'informations sur <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/reserve-civique-r1824.html>



INFOS DU CRIB

LES CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES POUR 2018

Pour rappel, le salaire brut est la rémunération indiquée dans le contrat de travail. C'est sur cette base que sont calculées les **cotisations sociales patronales** et **salariales**. Pour déterminer le salaire net, il faut déduire de la rémunération brute les charges sociales salariales.

Voici ci-dessous un aperçu des principales évolutions concernant les charges sociales depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cotisations maladie

La cotisation patronale augmente et passe de **12,89 % à 13 %**. En revanche, la part salariale est supprimée.

Cotisation pénibilité

La cotisation pénibilité de 0,01 % à la charge de l'employeur **disparaît au 1^{er} janvier 2018**.

Assurance chômage

La cotisation au titre de l'assurance chômage augmente légèrement pour les employeurs : elle passe de **4,00 à 4,05 %**. Pour les salariés, la cotisation diminue de **2,40 % à 0,95 %**.

La part salariale de la cotisation disparaîtra totalement au 1^{er} octobre 2018.

CSG déductible

La CSG, exclusivement payée par le salarié, augmente de 1,7 points et passe de 5,10 à 6,80 %.

Complémentaire santé

L'assiette de calcul de la contribution à la complémentaire santé est variable. La part patronale finançant la complémentaire santé est exonérée de cotisations sociales (dans la limite de 6 % du PASS* + 1,5 % du salaire annuel brut. Le total ne doit pas dépasser 12 % du PASS), mais est soumise à CSG/CRDS et au forfait social (8%, pour les structures de plus de 11 salariés).

Versement transport

Cette cotisation due par les entreprises d'au moins 11 salariés est variable en fonction de la localité.

** Plafond annuel de la Sécurité Sociale*

AUTRES MODIFICATIONS SALARIALES POUR 2018 (BRANCHE SPORT)

Revalorisation du SMIC

Le SMIC a été revalorisé de 1,23 % au 1^{er} janvier 2018, par un décret du 20 décembre 2017 (*Décret n° 2017-1719 publié au JO du 21 décembre 2017*). Le montant horaire du SMIC passe ainsi de 9,76 € à **9,88 €**. Le SMIC mensuel brut s'établit, quant à lui, à **1 498,47 €**.

Pour rappel, il existe **des salaires minimums conventionnels (SMC) propre à la branches du sport au sein de la CCNS**, applicables en fonction de la classification et du temps de travail des salariés concernés.

Attention : les SMC des salariés du groupe 1 qui travaillent plus de 24 heures par semaine notamment sont actuellement inférieurs au montant du SMIC. **Dès lors, il convient d'appliquer le SMIC et non les SMC.**

Ainsi, un salarié du groupe 1 travaillant à temps plein, percevra un salaire brut horaire de 9,88€ (alors que le SMC actuel s'élevait jusqu'ici, pour lui, à 9,77€).

L'assiette forfaitaire

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
Inférieure ou égale à 444 €	49 €
De 445 € à 592 €	148 €
De 593 € à 789 €	247 €
De 790 € à 987 €	346 €
De 988 € à 1 135 €	494 €
Supérieure ou égale à 1 136 €	Salaire réel

L'assiette forfaitaire permet à l'employeur de payer moins de charges à l'Urssaf car les cotisations sont calculées non pas sur le revenu réel mais sur une base réduite. **Son application reste facultative.**

Il s'agit notamment des associations, clubs ou fédérations agréées par le ministère chargé des sports, les associations sportives ou les associations de jeunesse ou d'éducation populaire agréée (pour leurs activités sportives) par le ministère de la jeunesse et des sports.

Elle s'applique aux rémunérations versées aux sportifs, aux entraîneurs et éducateurs, aux personnes participant à l'activité et exerçant des fonctions indispensables à l'organisation.

Sont exclus : les dirigeants et administrateurs salariés, le personnel administratif, médical et paramédical et les personnes exerçant leur activité dans le cadre d'organisation à but lucratif.

LIMITE : Seules les cotisations dues au titre du régime général de la Sécurité Sociale (*cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail*) bénéficient de cette réduction de l'assiette. Concernant les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, de la retraite complémentaire et de la prévoyance, l'assiette de cotisations correspond au montant du salaire brut.

La franchise de cotisations - Augmentation du 01/01/2018

Les sommes versées aux sportifs à l'occasion d'une manifestation sportive donnant lieu à compétition et celles versées aux personnes participant à l'activité et assumant les fonctions indispensables à l'organisation (gestion de la billetterie, etc.) sont exonérées de cotisations de sécurité sociale, de CSG et de CRDS (dans la limite de 70 % du plafond journalier de sécurité sociale, **soit depuis le 1^{er} janvier 2018, 127 €**).

En revanche, les sommes sont soumises aux cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire sur la base des règles de droit commun.

Le nombre de prestations exonérées est limité à **5 par mois**, par sportif et par organisateur.

Les employeurs concernés par la franchise sont les organisateurs, les associations, les clubs et sections de clubs omnisports à but non lucratif employant **moins de 10 salariés permanents** pris en compte au 31 décembre de l'année N-1 (personnel médical et paramédical, professeurs, moniteurs, personnel administratif, éducateurs et entraîneurs, dirigeants et administrateurs salariés). **Ce chiffre ne prend pas en compte les sportifs et ceux qui exercent une activité occasionnelle comme les guichetiers ou les arbitres.**

LE MAG' DU C.D.O.S 63

LE DOSSIER

À LA RENCONTRE DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX !

Pour ce 36^{ème} numéro, c'est avec beaucoup de passion que Marie-Joséphine GAZEL, Présidente du Comité Départemental d'Aéronautique nous a présenté son association et l'aéronautique en général.

PRÉSENTATION DU COMITÉ

Rôle et objectifs

Le Comité Départemental d'Aéronautique représente et assiste ses membres auprès de différents organismes et des pouvoirs publics notamment. Une des particularités de l'aéronautique est d'être agréé par le Ministère des Transports (Aviation Civile) et le Ministère des Sports qui soutiennent activement toutes leurs actions.

Dans le département, les aéro-clubs sont au nombre de cinq : trois à Clermont-Ferrand, un à Ambert et un à Issoire.

Les travaux du Comité Départemental répondent à trois objectifs principaux :

- **La défense des terrains** ; à savoir les aérodromes, afin de préserver au maximum leur nombre et leur qualité.
- **La formation** : faciliter la formation des jeunes pilotes au sein des aéro-clubs, aider au maintien des compétences et favoriser la formation des instructeurs.
- **Le développement et la promotion des 3 sports aériens** (voltige, rallye aérien et rallye de précision).

Le Comité Départemental transmet également les informations régionales et nationales en termes de sécurité de réglementation.

Le B.I.A (Brevet d'Initiation Aéronautique), une première découverte de l'aéronautique



Depuis 1993, la Fédération Française Aéronautique s'est fortement investie dans une politique de formation des jeunes en milieu scolaire.

Ce Brevet d'initiation à l'aéronautique est constitué d'un examen théorique organisé par l'Éducation Nationale (après 40 h de cours) en partenariat avec l'aviation civile complété par une heure de vol minimum.

L'objectif de ce Brevet est de faire découvrir et de sensibiliser les jeunes au monde de l'Aéronautique et aux métiers qui y sont liés comme pilotes, mécaniciens, contrôleurs, météorologues.... C'est ainsi que cet examen peut être un passage obligatoire pour intégrer certaines formations et/ou écoles

orientant vers les professions de l'aéronautique (exemple le lycée Roger Claustres d'Aulnat).

La Fédération Française Aéronautique incite fortement les jeunes à passer leur B.I.A en leur permettant d'obtenir pour la suite de leur formation des aides supplémentaires.

Une méthode de formation unique

L'aéronautique française, 2^{ème} nation mondiale après les États-Unis, dispose d'un mode de formation unique en son genre. En effet, la formation des pilotes et des instructeurs est aujourd'hui réalisée en France essentiellement par des bénévoles.

Le Comité en chiffres

5 aéro-clubs

300 licenciés pour la saison 2016/2017

Agréé par 2 Ministères (Transports et Sports)

7 % de pilotes femmes en France

*Quand un homme songe à son passé
Il baisse les yeux vers la terre
Et lorsqu'il songe à son futur
Il les lève vers le ciel.*

Aristote

LE MAG' DU C.D.O.S 63



Il existe différents brevets et licences de pilotage à commencer par le *Brevet de base*. Cette formation, accessible aux jeunes dès leur 15 ans, est une première étape vers la licence de pilote. Ce brevet permet de piloter dans un rayon de 30 km seulement, sans passager. Dès 17 ans, il est alors possible de passer les *Licence de Pilote d'avion léger* puis de *pilote privé*. Dans le cadre de ces formations, outre la pratique, des cours théoriques sont prévus en matière de mécanique, de réglementation, de sécurité, de météorologie, de navigation, de radio ...

Une fois obtenu, le Brevet du pilote l'est à vie mais sous conditions : un vol à réaliser avec un instructeur tous les deux ans et une visite médicale tous les 5 ans validant l'aptitude du pilote (tous les ans à partir d'un certain âge).



Promotion de l'aéronautique



Dans le cadre de la promotion de l'aéronautique, le Comité Départemental organise une action visant à inciter les jeunes et les femmes à venir dans les aéro-clubs en réalisant des vols « découverte » à petits prix.

Le Comité Départemental encourage également l'action Croissant Volant consistant à organiser au sein d'un aéro-club un petit déjeuner où tout pilote est invité. Il s'agit alors de partager un moment d'échanges et de convivialité.

Enfin, le Comité encouragera l'organisation des Journées des Sports Aériens dans le département (du 5 au 13 mai 2018). L'objectif de ces journées étant de donner l'occasion à tout un public, et à tous ces pratiquants potentiels de tutoyer le rêve d'Icare et d'approcher la ou les activités qui pourraient changer leur vie.

L'AÉRONAUTIQUE

Les sports aériens

Au-delà de voler pour son simple plaisir et émerveillement personnel, la fédération organise les activités et des épreuves sportives pour trois sports aériens : la voltige, le pilotage de précision et le rallye aérien.

- **Le rallye aérien** : cette discipline nécessite un équipage de deux personnes, un pilote et un navigateur. Cela consiste à exécuter un circuit aérien défini en un temps donné.
- **Le rallye de précision** : nouvelle activité créée en 2015 par la FFA, le Rallye de Précision est un regroupement des activités de Pilotage de Précision et de Rallye Aérien. Grande différence avec le rallye aérien, seul le pilote est dans l'avion.
- **La voltige** : cette pratique aérienne permet d'affiner son pilotage sur des avions spécialement conçus et équipés. La France est la nation la plus titrée et son palmarès est éloquent. Plusieurs fois Championne du Monde, elle présente des programmes de plus en plus sophistiqués sur des avions français ultramodernes.

Les aéro-clubs

Ils sont le vivier dans lequel les compagnies aériennes françaises puisent souvent pour recruter leurs jeunes pilotes. Issus de la tradition française de l'Aviation Populaire, ils mettent à disposition de leurs membres une flotte d'avions sûrs permettant l'apprentissage et la pratique du pilotage. Un aéro-club est une association à but non lucratif, animé par des bénévoles.

A NE PAS MANQUER !

Les Chevaliers du Ciel, dans le cadre de l'action Rêves de Gosses feront escale à Clermont-Ferrand le dimanche 13 mai 2018.

La piste d'Aulnat fut la 1^{ère} piste en dur du Monde. Elle a ainsi fêté son centenaire en 2016.



Infos pratiques

Comité Départemental d'Aéronautique

Chez Mme GAZEL - 5 rue Charles Garnier -
63000 CLERMONT-FD

✉ mariejo-gazel@wanadoo.fr

NOUVEAU PROGRAMME DE FORMATIONS



Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a le plaisir de vous présenter son nouveau programme de formations et soirées d'informations 2018.

Une trentaine de dates vous sont proposées autour des thématiques suivantes : Sécurité, Informatique, Bénévolat, Communication, Comptabilité, Ressources Humaines et **nouveauté 2018 Alimentation - Bien Être** (voir encadré ci-dessous).

Les premiers rendez-vous de l'année :

- Jeudi 1^{er} mars 2018 de 14 h à 18 h : **Excel Débutant - Niveau 1**

Découverte de l'environnement du tableau, saisie et modification des données, réalisation de calculs, mise en forme de tableaux...

- Lundi 5 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 : **Formaliser son projet associatif**

Outil nécessaire pour prétendre à des subventions (y compris CNDS) et essentiel à la vie de l'association.

- Lundi 19 mars 2018 de 18 h 30 à 21 h 30 : **Formaliser son projet associatif**

Cette année encore, nous vous proposons des permanences informatiques gratuites tous les jeudis après-midi (hors vacances scolaires) de 14 h à 16 h sur rendez-vous.

Parcours ALIMENTATION - BIEN ETRE

Nouveauté 2018, un parcours ALIMENTATION / BIEN ETRE avec 3 formations proposées :

Huiles de massage le 29 mars 2018,

Ressources et Activité Sportive le 26 avril 2018

L'alimentation du sportif de loisir le 26 juin 2018.

Avec le partenariat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
de la cohésion sociale



Direction départementale
de la cohésion sociale

Direction départementale
de la cohésion sociale



Direction départementale
de la cohésion sociale

Direction départementale
de la cohésion sociale

cget



Centre d'Affaires Auvergne
15 bis rue du Pré la Reine
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 14 09 61 - ✉ CDOS63@wanadoo.fr

<http://puydedome.franceolympique.com>

Directrice de publication : Geneviève SECHAUD

Rédacteurs : Chrystelle DUCORNAIT,

Bérangère LAMBERT.

Publication : C.D.O.S 63